



ENQUÊTE ET AUDIENCES PUBLIQUES DU BAPE Les enjeux de la filière uranifère au Québec

308

QUES34.2

DEMANDE D'INFORMATION No. 45

Les enjeux de la filière uranifère au Québec

6211-08-012

DEMANDE D'INFORMATION NO.1

Le Canada compte-t-il mettre en application la Convention sur la réparation complémentaire des dommages nucléaires signée le 3 décembre 2013? Si oui, quand sa mise en application pourrait-elle être réalisée?

RÉPONSE :

Lorsque la *Loi sur la responsabilité et l'indemnisation en matière nucléaire* (qui fait partie du projet de loi C-22, *Loi concernant les opérations pétrolières au Canada, édictant la Loi sur la responsabilité et l'indemnisation en matière nucléaire, abrogeant la Loi sur la responsabilité nucléaire et modifiant d'autres lois en conséquence* actuellement à l'étude au Parlement) entrera en vigueur, le Canada sera en mesure de ratifier la Convention sur la réparation complémentaire des dommages nucléaires qu'il a signée le 3 décembre 2013.

DEMANDE D'INFORMATION NO.2

Cette affirmation tirée d'un site archivé de Santé Canada est-elle toujours d'actualité? « Au Canada, l'AIEA a désigné Santé Canada comme son unique « autorité nationale » compétente à l'étranger. » L'AIEA a désigné Santé Canada et la Commission canadienne de sûreté nucléaire comme ses deux « autorités nationales compétentes du Canada ». Sinon, veuillez préciser qui sont maintenant les autorités compétentes au Canada. Quel est le rôle de ces autorités compétentes? Référence : <http://www.hc-sc.gc.ca/hc-ps/ed-ud/part/int/index-fra.php>

RÉPONSE :

L'information présentée sur ce site Web est exacte. En ce qui a trait à la coordination internationale de la préparation et de l'intervention en cas d'urgences nucléaires au moyen de la *Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire* (1986) et de la *Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique* (1986) de l'Agence internationale de l'énergie atomique, Santé Canada est l'unique « autorité nationale compétente à l'étranger », mais Santé Canada et la CCSN sont les deux « autorités nationales compétentes du Canada ».



DEMANDE D'INFORMATION NO.3

Les rapports annuels de la Commission canadienne de sûreté nucléaire sur le programme des garanties sont-ils toujours produits? Si oui, sont-ils publics et comment peuvent-ils être consultés? Référence : <http://publications.gc.ca/site/eng/163225/issues.html>

RÉPONSE :

La Division des garanties internationales de la CCSN a produit des rapports sur le Programme des garanties du Canada pendant deux années consécutives, soit 2006-2007 et 2007-2008. Les deux rapports sont affichés sur le site Web de la CCSN (voir le lien ci-dessous). Après la production du deuxième rapport, la CCSN a pris la décision d'inclure l'information sur les garanties dans son rapport annuel complet. Par conséquent, il n'y a plus de rapport distinct sur le Programme des garanties du Canada.

Les rapports annuels de la CCSN présentent une vue d'ensemble du secteur nucléaire au Canada et des activités de réglementation mises en œuvre par la CCSN afin d'assurer la sécurité des Canadiens et sont disponibles au :

<http://www.nuclearsafety.gc.ca/fra/resources/publications/reports/annual-reports/index.cfm>